

L'an deux mil douze, le 16 mai à 20 H 00

Le conseil municipal de la commune, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de **Monsieur BAGEOT Jean-Pierre, Maire,**

Nombre de conseillers municipaux en exercice : **29**

Date de convocation du Conseil Municipal : **le 10 mai 2012**

PRESENTS : MM. BAGEOT – MME HAURANT – JUSTOME – SANCHEZ – BARGUIL – RIO – ROUILLE – LE LIBOUX – NICOLAS – LE STUNFF – HERVO MM LE BOURLOUT – HELLEGOUARCH – LE TREDIEC – NATUS – LOUIS – NOGUES - PERAN – NICOL.

ABSENTS : Mesdames FRICONNEAU et CHAULOUX

Messieurs LE BOUEDEC – LE SCOURZIC - JEHANNO

Avaient donné un pouvoir : Mesdames JEGAT-COTTIN et LE COROLLER

Messieurs RABIN- LEAUTE- LABESSE

1 – Désignation du secrétaire de séance

Le Conseil municipal désigne Madame Marie-Christine Le Liboux pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

2 – Approbation du compte-rendu de la séance du 23 avril 2012

Le compte-rendu de la séance du 23 avril 2012 est approuvé à l'unanimité

§ § § §

Monsieur LE MAIRE propose, comme le prévoit le règlement intérieur du conseil municipal, d'ajouter un point urgent à l'ordre du jour concernant une demande de subvention auprès de l'ADEME

§ § § §

3 - Demande de financement auprès de l'Ademe – aide aux études - friches

Le Maire rappelle à l'assemblée délibérante que dans le cadre du projet de la ZAC des Forges, et compte-tenu de l'histoire industrielle du site, il convient de réaliser des études du milieu en réalisant des investigations de terrain afin de déterminer la nature d'éventuelles pollutions du sol sous l'emprise de ce projet.

L'Ademe propose une aide aux études dans le cas de friches.

Le Conseil Municipal autorise Monsieur Le Maire à solliciter l'aide financière de l'Ademe au titre du projet de la ZAC des Forges en soumettant une demande de financement – Aide aux études : friches.

Délibération adoptée à l'unanimité

5 - Cession d'une parcelle enclavée à Porh Roussine

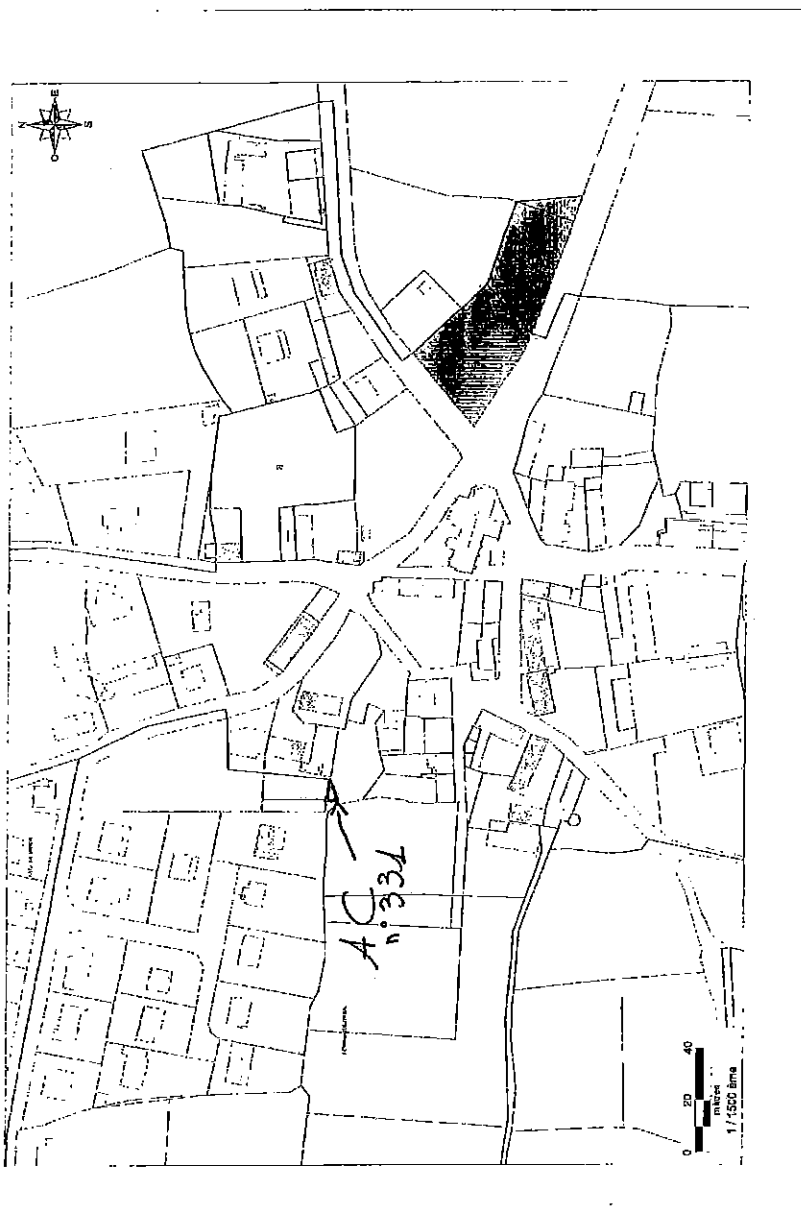
Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante que Monsieur et Madame Le Chenadec et Monsieur et Madame Le Calvé ont demandé de pouvoir acheter une parcelle enclavée entre deux parcelles dont ils sont déjà propriétaires. Cette parcelle est classée au Plan local de l'urbanisme en zone UAb.

Vu l'avis de France domaine,

Sur proposition du bureau municipal et après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

Décide :

- De vendre la parcelle cadastrée dans la section AC sous le numéro 331 d'une contenance de 40 m² au profit de Monsieur et Madame Le CHENADEC domiciliés à Kergario en Inzinzac-Lochrist et de Monsieur et Madame Le Calvé domiciliés 32 bis Rue bol d'air en Lanester ou toute personne physique ou morale pouvant s'y substituer au prix de 340€.
- Que les frais d'acte et de géomètre afférents à la vente de cette parcelle seront à la charge des acquéreurs.
- D'autoriser Monsieur Jean-Pierre BAGEOT, Maire, à signer les actes correspondants qui seront établis dans l'étude de Me Boutet, notaire à Languidic.



Délibération adoptée à l'unanimité

7 - PLU d'Inzinzac-Lochrist – Révision simplifiée – Quartier des Forges

Le Plan Local d'Urbanisme (P.L.U) de la commune en vigueur a été approuvé par le conseil municipal de la commune d'INZINZAC LOCHRIST le 11 septembre 2007.

Le réaménagement du secteur des Forges à Lochrist veut poursuivre la restructuration de la commune engagée depuis quelques années.

Il représente la dernière étape dans la démarche de requalification du site des Forges, principal centre sidérurgique de Bretagne entre 1860 et 1966 et dont la présence et l'histoire ont fortement marqué la vie communale et le paysage urbain.

Ainsi, le projet s'implante sur une friche industrielle à l'ouest du centre-ville de Lochrist. Le secteur a été identifié comme secteur pilote et s'inscrit à l'intérieur de la stratégie de la ville de se développer sur elle-même, plutôt que de s'étendre sur les terres agricoles qui l'entourent. Le projet vise la création d'un quartier mixte, où cohabiteront des logements, des activités industrielles, artisanales et commerciales ainsi que des équipements collectifs et des espaces verts.

Cette opération, située en aval du centre-ville et en contrebas du quartier de la Montagne, recouvre de multiples enjeux :

- Empreinte forte d'un site chargé d'une histoire sociale et industrielle forte,
- Revalorisation d'une friche industrielle,
- Besoin de logements diversifiés pour une population en pleine croissance,
- Rôle de structuration urbaine forte : renforcement du centre ville, liaison centre ville / Kerglaw - la Montagne, ...
- Qualité paysagère et écologique du site,
- Présence d'activités économiques importantes.

Ce projet urbain complexe nécessite des procédures d'aménagement souples, évolutives et adaptées. La procédure de Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) correspond à ces exigences.

Le zonage actuel du PLU (Ui) sur la majeure partie du site, dédié aux activités et installations participant à la vie économique, ne permet pas l'implantation de logements dans le cadre de la création du quartier des Forges. Une modification du zonage du PLU s'impose donc à la commune. C'est par une procédure de révision simplifiée du PLU que la réalisation du quartier des Forges peut être rendue possible dans la mesure où la création d'un tel quartier constitue, de par ses enjeux, une opération d'intérêt général.

En effet, la loi permet le recours à la procédure de révision simplifiée d'un PLU sous réserve qu'elle ait pour seul objet :

- soit la réalisation d'une construction ou d'une opération, à caractère public ou privé, présentant un intérêt général, notamment pour la commune ou toute autre collectivité ;
- soit l'extension de zone constructible, dès lors que le projet ne porte pas atteinte à l'économie générale du PADD et ne comporte pas de risques de nuisances.

Cette démarche complète celle de la commune qui consiste à créer une Zone d'Aménagement Concerté sur l'emprise de ce futur quartier. Dans le cadre de cette opération, une procédure de concertation est menée. En conséquence, celle qui est prévue pour la révision simplifiée PLU sera

Article 8 : DECIDE de procéder aux formalités de publicité légale avec affichage en mairie de la présente délibération pendant un mois. Une mention de cet affichage sera publiée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département. Elle sera, en outre, publiée au recueil des actes administratifs de la commune.

La présente délibération sera exécutoire après l'accomplissement de la dernière des mesures précitées.

§ § § §

Madame le STUNFF regrette que cette délibération n'ait pas préalablement été étudiée en commission.

Monsieur le Maire lui rappelle que la ZAC et la nécessité de modifier les règles d'urbanisme ont déjà été évoquées dans cette instance et que une prochaine commission urbanisme, aménagement se réunira le 26 juin prochain

§ § § §

Délibération adoptée à l'unanimité

Objet : Restructuration des vestiaires de football du Mané Bras A

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée Délibérante que la Commune a lancé un marché de travaux ayant pour objet la restructuration des vestiaires de football du Mané Bras A.

Au vu du montant prévisionnel ce marché est passé en procédure adaptée. Toutefois, ce montant dépassant les 206 000 € HT, le Conseil municipal est compétent pour l'attribution de ce marché en vertu de la délibération du 30 mars 2009 portant délégation de pouvoir du Conseil municipal au Maire en matière d'achat public. Pour l'éclairer dans ce type de décision une sixième commission municipale a été créée : la Commission achats.

Les prestations de ce marché de travaux sont réparties en 8 lots :

LOT N°01 - GROS OEUVRE – DEMOLITION - TERRASSEMENT - VRD
LOT N°02 - ETANCHEITE
LOT N°03 - CHARPENTE/BARDAGE/COUVERTURE
LOT N°04 - MENUISERIES EXTERIEURES ALU - SERRURERIE- METALLERIE
LOT N°05 - MENUISERIES INTERIEURES - CLOISONS - PLAFONDS
LOT N°06 - REVETEMENTS DE SOL ET MURAUX - PEINTURE
LOT N°07 - ELECTRICITE
LOT N°08 - PLOMBERIE – VENTILATION

La Commission achats s'est réunie le 15 mai 2012 pour émettre un avis. Elle s'est prononcée de la manière suivante :

- Pour le lot n°1 proposition d'attribution à l'entreprise Bat'isole pour un montant total de 60 999,10 euros HT
- Pour le lot n°2 proposition d'attribution à l'entreprise Etanchéité armor pour un montant total de 48 476,56 euros HT
- Pour le lot n°3 lot déclaré infructueux en l'absence de réponse
- Pour le lot n°4 proposition d'attribution à l'entreprise Réalu pour un montant total de 25 045 euros HT

Monsieur le Bourlout lui répond qu'il est possible de le faire au Mané B avec une petite remise en état.

§ § § §

Délibération adoptée à l'unanimité

OBJET : Subventions 2012

Sur proposition du bureau municipal et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de l'attribution des subventions aux associations de la manière suivante :

LOISIRS

A.C.C.A. Inzinzac-Lochrist	560 €
Société de Pêche APPMA du Pays de Lorient	250 €
Loisirs et animation de Penquesten	200 €
Youankis er Blanhoed Penquesten	600 €
Comité des Fêtes de Penquesten (feu d'artifice)	460 €
Comité des Fêtes d'Inzinzac (feu d'artifice)	460 €
Comité de jumelage	1 500 €
Comité des fêtes INZINZAC	1 300 €
Comité des fêtes PENQUESTEN	1 300 €
Comité des fêtes St SYMPHORIEN	80 €
Randonneurs	150 €
Compagnie des Forges	200 €

	7 060 €

CULTURE

Foyer des Tricolores	3 470 €
Ecomusée fonctionnement	2 000 €
Cinéma Le Vulcain	3 482 €
Amis de la chorale municipale du Blavet	179 €
Danserion Bro Penquesten	460 €
Harmonie municipale	535 €
«Les Nymphéas » école d'arts plastiques	100 €

	10 226 €

SPA	200 €
Association socio thérapeutique Charcot	465 €
Groupement vulgarisation agricole	465 €
Jardiniers de France	165 €
FCPE	80 €
C.A.E.C.	1 000 €
Ligue contre le cancer	80 €
ADRACEB	841 €
Amicale du personnel communal	8 600 €
Prévention routière	32 €
	<hr/>
	13 028 €

SECTEUR SCOLAIRE

Foyer LEP Hennebont	80 €
Foyer CES Langevin	155 €
Foyer Lycée Victor Hugo	80 €
Diwan an Orient	47 €
Lycée Kervignac 16 élèves x 10 €	160 €
Chambre des métiers du Morbihan	
14 élèves x 10 €	140 €
Maison familiale Loudéac	
1 élève x 10 €	10 €
Maison familiale rurale Guilliers	
1 élève x 10 €	10 €
Maison familiale rurale Montauban	
1 élève x 10 €	10 €
Maison familiale rurale Questembert	
1 x 10 €	10 €
Maison familiale rurale Poullan sur Mer	

C.L.P.I. (canoë-kayak)	2 000 €
U.C.L.H.	300 €
La Boule Lochristoise	87 €
Hand Ball Lochrist Hennebont	387 €
Tora To Buschi	87 €
La Pétanque Lochristoise	75 €
Dynamic Gym	175 €
Tennis Club du Blavet	50 €

	21 310 €

§ § § §


Monsieur le Bourlout informe le conseil que comme nous avons tardé à recevoir toutes les réponses des clubs et pour ne pas pénaliser ceux qui ont répondu tôt il est de verser un acompte correspondant à la moitié de la subvention attribuée en 2011.

§ § § §

Délibération adoptée à l'unanimité

*

* *

Le Maire,

 Jean-Pierre BAGEOT